

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

À UNE VISION COMMUNE : RAPPORT INTÉRIMAIRE

**QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DU DÉVELOPPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES ET DE LA CONDITION
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Ce document est disponible en formats substitués (gros caractères, cassette audio, braille et disquette d'ordinateur) en anglais et en français, en composant le : 1-800-788-8282. Les documents demandés sont automatiquement produits dans le format choisi et postés directement à la personne qui a appelé. Ce document est aussi disponible sur le site Web de Développement des ressources humaines Canada à : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/bcph-odi/content/comvisionresp.html>

Pour obtenir des exemplaires additionnels ou un exemplaire sur un support différent, s'adresser au :

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage
Phase IV, niveau 0
Hull (Québec) K1A 0J9
Télécopieur: (819) 953-7260

Réponse du gouvernement du Canada à *Une vision commune : rapport intérimaire*
quatrième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de
la condition des personnes handicapées

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2001

N° de cat. : RH34-16/2001-1

ISBN : 0-662-66165-6

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA À *UNE VISION COMMUNE : RAPPORT INTÉRIMAIRE*

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	1
<i>Une vision commune : rapport intérimaire.....</i>	<i>2</i>
2. INTRODUCTION.....	4
<i>Visions communes et cadres d'action.....</i>	<i>5</i>
<i>Travail au sein du gouvernement et entre gouvernements.....</i>	<i>7</i>
<i>Participation des principaux intervenants.....</i>	<i>9</i>
<i>Développement et mise en commun des connaissances.....</i>	<i>11</i>
<i>Imputabilité.....</i>	<i>13</i>
3. INVESTISSEMENTS ET INITIATIVES.....	16
<i>Investir dans les personnes handicapées.....</i>	<i>16</i>
<i>Investissements dans les enfants et les familles.....</i>	<i>20</i>
<i>Progrès constants.....</i>	<i>24</i>
4. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU DOCUMENT <i>UNE VISION COMMUNE : RAPPORT INTÉRIMAIRE.....</i>	26
5. CONCLUSION.....	45

*Le gouvernement du Canada s'est engagé
à créer une société plus forte et plus englobante
et à procurer une meilleure qualité de vie
à toutes les Canadiennes et les Canadiens.*

1. CONTEXTE

Le rapport provisoire conjoint du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées intitulé *Une vision commune* renferme un compte rendu des audiences et des travaux du Sous-comité de la condition des personnes handicapées et du Sous-comité des enfants et jeunes à risque. Il fait la preuve de l'engagement de nombreux députés à veiller à ce que le Canada réalise d'importants progrès sur les questions qui touchent les enfants et les personnes handicapées du pays.

Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées et le Sous-comité des enfants et jeunes à risque ont fait preuve de leadership dans l'examen des questions relatives aux enfants et aux personnes handicapées. C'est la toute première fois que ces sous-comités publient un rapport conjoint pour souligner leurs réussites et aborder des préoccupations communes. Le rapport met en lumière les enjeux importants soulevés lors d'une série de tables rondes qui ont réuni en avril et mai 2001 des

experts en politiques, des fonctionnaires fédéraux et des représentants d'organismes d'aide aux personnes handicapées et aux enfants de partout au Canada. Ces discussions ont porté sur un certain nombre de grandes questions liées aux personnes handicapées et aux enfants, comme l'emploi, les services et mesures de soutien à l'intention des personnes handicapées, les programmes de revenu, l'Accord sur le développement de la petite enfance et les prestations aux familles ayant des enfants.

Les sous-comités reconnaissent que bien des rapports et des études ont décrit les obstacles auxquels les personnes handicapées font face lorsqu'elles veulent participer à la vie canadienne. Ils reconnaissent également que l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures de soutien des enfants et des familles ont permis de réaliser des progrès considérables. Aux fins du présent rapport, les sous-comités se sont concentrés sur les processus utilisés par le gouvernement du Canada en ce qui a trait aux

diverses questions qui touchent les personnes handicapées et les enfants. Ils ont pris note des secteurs où de nouvelles mesures sont

nécessaires et ont mis l'accent sur le rôle que le Parlement et les parlementaires peuvent jouer dans le règlement de ces questions.

Une vision commune : rapport intérimaire

Une vision commune reconnaît que les problèmes auxquels font face les enfants et les personnes handicapées du Canada touchent l'ensemble de notre société. Ils ne suivent pas les divisions des ministères, ils touchent les opérations de nombreux organismes et sont étroitement imbriqués dans les champs de compétence des provinces et des territoires ainsi que des secteurs bénévole et privé. Cela signifie

qu'aucune compétence – encore moins un seul ministère fédéral – ne peut avoir la main haute sur les décisions, les ressources ou les activités.

Les sous-comités insistent sur le besoin d'accroître la gestion horizontale des enjeux qui touchent les personnes handicapées et les enfants. Ils croient que la solution réside dans une meilleure reddition de comptes et dans la

« Ils [les problèmes auxquels font face les enfants et les personnes handicapées du Canada] ne suivent pas les divisions des ministères, ils touchent les opérations de nombreux organismes et sont étroitement imbriqués dans les champs de compétence des provinces et des territoires ainsi que des secteurs bénévole et privé. »

Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, *Une vision commune* (juin 2001).

nécessité, tant pour le gouvernement que pour le Parlement, d'apprendre à transcender les mandats, les processus et les structures. Ils sont d'avis que l'on doit renforcer les processus en place et en adopter de nouveaux afin d'améliorer la gestion horizontale et de veiller à ce que des mesures soient prises pour régler les questions qui touchent les personnes handicapées et les enfants.

La réponse énoncée ci-après expose donc la vision du gouvernement du Canada et son approche en vue de régler les questions qui touchent les personnes handicapées et les enfants; elle livre un aperçu des récents investissements et des initiatives gouvernementales prévues dans ces deux secteurs et elle donne suite aux recommandations précises du rapport en décrivant en quoi la démarche du gouvernement permet d'aborder ces importants enjeux.

2. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à créer une société plus forte et plus englobante et à procurer une meilleure qualité de vie à toutes les Canadiennes et les Canadiens. Dans cette vision d'une société dont personne n'est exclu et dans laquelle les buts sociaux et économiques vont de pair, toutes les Canadiennes et les Canadiens ont la possibilité de contribuer et de participer aux avantages qu'offre le niveau de vie de notre pays.

Afin d'atteindre ce but, le gouvernement a déterminé que les enfants et les personnes handicapées devaient faire l'objet de mesures prioritaires et a donc mis en œuvre une démarche fondée sur :

- l'élaboration de visions communes et de cadres fonctionnels qui favorisent une participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie du Canada et qui garantissent qu'aucun enfant n'est laissé de côté;
- la reconnaissance du fait qu'une réponse efficace aux questions qui touchent les enfants et les personnes handicapées exige une étroite collaboration avec les provinces et les territoires, de même qu'une gestion horizontale dans tous les ministères fédéraux;
- une détermination à faire participer tous les secteurs de la société canadienne aux mesures visant les personnes handicapées et les enfants;
- l'investissement dans la recherche et l'élargissement des connaissances comme fondement de l'élaboration de politiques et de programme reposant sur des données probantes concernant les enfants et les personnes handicapées;
- un engagement à rendre des comptes de façon constante, en fonction de résultats acceptés d'un commun accord, et à présenter régulièrement au public des rapports sur les progrès de ces deux secteurs prioritaires.

Selon cette approche, le gouvernement du Canada adopte une façon de faire nouvelle et différente avec tous les ministères et entre les divers paliers de gouvernements et il s'appuie sur les connaissances et l'expérience de ses partenaires de l'industrie privée, du milieu universitaire, des organisations non gouvernementales et du secteur bénévole,

Visions communes et cadres d'action

En 1996, les premiers ministres provinciaux ont demandé, dans le cadre du renouvellement des politiques sociales, que l'on accorde une attention prioritaire aux questions qui touchent les enfants et les personnes handicapées. Depuis, le gouvernement du Canada a travaillé en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et a consulté les Canadiennes et les Canadiens afin d'élaborer des cadres communs d'action dans ces deux secteurs.

Pour ce qui est des personnes handicapées, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux

de même que sur celles des organismes communautaires qui travaillent dans les collectivités mêmes. Il élabore et met en œuvre une démarche fondée sur la collaboration afin de régler les problèmes auxquels font face les personnes handicapées et les enfants ainsi que leurs familles, de cerner les lacunes et d'établir des partenariats solides et durables.

responsables des services sociaux ont publié en 1998 une vision commune et un cadre stratégique dans le document intitulé *À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées*¹. Même s'il a été publié avant la signature de l'Entente-cadre sur l'union sociale en février 1999, ce document représente une démarche compatible avec

¹ Le Québec partage les préoccupations soulevées dans le rapport *À l'unisson*. Cependant, le gouvernement du Québec n'a pas pris part à l'élaboration de ce document parce qu'il souhaite assumer le contrôle des programmes à l'égard de personnes handicapées pour le Québec. En conséquence, toute référence à des positions conjointes fédérales, provinciales et territoriales n'inclut pas le Québec.

l'Entente, par laquelle les gouvernements conviennent de principes communs et de façons de travailler à l'avancement des politiques sociales visant toutes les Canadiennes et Canadiens. La vision décrite dans *À l'unisson* concernant la pleine citoyenneté des personnes handicapées – une vision partagée également par le Groupe de travail sur les personnes handicapées de 1996 (rapport Scott) – fait ressortir une nouvelle façon de comprendre les questions liées aux personnes handicapées et d'élaborer des politiques. Le cadre met l'accent sur trois composantes de base : le soutien aux personnes handicapées, l'emploi et le revenu. Le programme du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées, décrit dans *Orientations futures* (1999), reflète directement ces principes et fournit une combinaison d'initiatives complémentaires et de mesures conjointes et coopératives entre les différents paliers de gouvernement. Le gouvernement est toujours engagé à faire avancer les questions touchant les personnes handicapées, y compris les enfants et les Autochtones handicapés et leurs familles, et à assurer leur intégration à tous les aspects de la société canadienne.

Le *Plan d'action national pour les enfants* (PANE), élaboré en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et lancé en 1999, présente une vision commune visant à garantir que tous les enfants du Canada bénéficient des outils voulus pour réaliser leur plein potentiel. Le PANE établit quatre objectifs généraux pour les enfants du Canada : la santé; la sécurité; la réussite dans l'apprentissage; la responsabilité sociale et l'engagement.

Le discours du Trône d'octobre 1999 annonçait une stratégie globale et intégrative visant à améliorer le soutien offert aux familles et aux enfants canadiens. Cette stratégie repose sur la reconnaissance du fait que les expériences vécues durant l'enfance sont les fondations sur lesquelles s'édifient les résultats obtenus au cours du reste de la vie. Elle établit la raison d'être de la contribution du gouvernement canadien à la réalisation du *Plan d'action national pour les enfants*. Elle comporte six engagements clés : allégement fiscal pour les familles avec enfants; investissement accru dans la *Prestation nationale pour enfants*; amélioration des prestations d'assurance-emploi versées aux nouveaux parents; collaboration fédérale, provinciale et territoriale dans le domaine du

développement de la petite enfance; élaboration d'initiatives stratégiques en milieu de travail qui tiennent compte des besoins des familles; réforme du droit de la famille.

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent également compter sur un cadre législatif important qui reflète notre engagement commun

envers l'égalité et l'inclusion. Au niveau fédéral, ce cadre inclut la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) et la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (LEE). Bon nombre de gouvernements provinciaux et territoriaux possèdent par ailleurs des cadres complémentaires.

Travail au sein du gouvernement et entre gouvernements

La collaboration fédérale, provinciale et territoriale est la pierre angulaire du travail gouvernemental lié aux enfants et aux personnes handicapées.

La vision commune du Canada concernant les personnes handicapées et les enfants transcende les frontières ministérielles et les compétences fédérales, provinciales et territoriales. Ainsi, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions efficaces de la part du gouvernement exigent une gestion horizontale dans tous les ministères fédéraux et une étroite collaboration avec les administrations provinciales et territoriales.

Depuis la publication du rapport du Groupe de travail des sous-ministres sur les questions horizontales en 1996, le gouvernement a réalisé d'importants progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de techniques de gestion horizontale –
– élaboration de structures de soutien, création de possibilités d'échanges et mobilisation d'équipes interministérielles afin de régler des problèmes concrets.

La démarche du gouvernement consiste à désigner un ou des ministres responsables des questions transversales tout en reconnaissant que chaque ministre, ministère et organisme est responsable des mesures relatives aux enfants et aux personnes handicapées au sein de son propre mandat.

Pour les questions touchant les personnes handicapées, c'est la ministre du Développement des ressources humaines qui détient la plus grande part des responsabilités avec l'appui d'un comité directeur de sous-ministres adjoints composé de représentants de ministères et d'organismes responsables des politiques et des programmes pour les personnes handicapées. Le comité directeur joue un rôle de chef de file sur les questions transversales relatives à ces personnes handicapées et tente d'harmoniser davantage les priorités du programme d'action fédéral concernant les personnes handicapées et d'en surveiller l'avancement dans les ministères et organismes. Il veillera aussi à ce que les politiques et programmes fédéraux soient élaborés et mis en œuvre en consultation avec les personnes handicapées elles-mêmes et d'autres intervenants et à ce que les liens avec les provinces et les territoires soient maintenus.

La ministre du Développement des ressources humaines a en outre désigné un cadre supérieur chargé de coordonner les questions touchant les personnes handicapées au sein du Ministère et elle a fait du Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH) une direction en bonne et due forme, dont le mandat consiste à faciliter la progression du programme d'action concernant les personnes handicapées, à créer des partenariats innovateurs et à favoriser une meilleure compréhension des questions relatives aux personnes handicapées.

Les ministres du Développement des ressources humaines et de la Santé partagent la responsabilité des questions liées à l'enfance, avec le soutien de la secrétaire d'État (Enfance et Jeunesse) et la collaboration d'un éventail d'autres ministères qui participent activement aux processus interministériels liés à leurs mandats ou fournissent une orientation sur les questions précises faisant partie de leur secteur de responsabilités. C'est à la ministre du Travail qu'il revient avant tout de promouvoir des milieux de travail plus propices à la famille dans les industries sous réglementation fédérale et dans le secteur privé.

La collaboration fédérale, provinciale et territoriale est la pierre angulaire du travail gouvernemental lié aux enfants et aux personnes handicapées. Les deux paliers de gouvernement assument des responsabilités face aux principaux éléments d'une politique sociale efficace et partagent un intérêt commun pour le bien-être des citoyens canadiens. Les activités fédérales, provinciales et territoriales contribuent ensemble à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives essentielles en matière de politiques et de programmes, qu'il s'agisse de donner la priorité aux enfants et aux personnes handicapées dans les politiques sociales ou d'élaborer des visions communes. Ils partagent en outre un engagement à évaluer les progrès

Participation des principaux intervenants

Pour définir les véritables besoins des Canadiennes et des Canadiens et de leurs familles et pour y donner suite, il faut obtenir la participation des Canadiennes et des Canadiens eux-mêmes, de leurs collectivités, du secteur

gouvernementaux sur la question et à établir des rapports sur ces progrès.

Un éventail de mécanismes fédéraux, provinciaux et territoriaux appuie ce travail de collaboration, qu'il s'agisse de rencontres régulières des premiers ministres et des ministres, de comités centrés sur une tâche particulière ou de groupes de travail formés de cadres supérieurs. En pratiquant une gestion horizontale, les administrations fédérales, provinciales et territoriales s'efforcent d'assouplir les frontières entre ministères, en faisant par exemple participer des responsables du ministère des Finances ou des questions de développement social aux discussions sur le soutien aux personnes handicapées.

bénévole et du secteur privé, de même que de tous les paliers de gouvernement.

Le principe de l'engagement des citoyens fait partie intégrante de l'Entente-cadre sur l'union

sociale (ECUS). Le gouvernement du Canada encourage cette approche de collaboration à l'élaboration de politiques dans son travail avec les provinces et les territoires et dans ses propres initiatives liées aux personnes handicapées et aux enfants.

En 1999, par exemple, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont parrainé un débat public sur le *Plan d'action national pour les enfants* (PANE), qui a confirmé que les Canadiennes et les Canadiens en soutiennent la vision et souhaitent ardemment connaître les mesures prises par le gouvernement à cet égard. Une coalition du secteur bénévole, l'Alliance nationale pour les enfants, continue de jouer un rôle constructif dans la mobilisation pour le soutien public du PANE et dans l'assurance d'une participation constante des principaux intervenants aux questions qui touchent les enfants. Les responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux ont également engagé des consultations avec les experts en la matière, notamment des universitaires et les principaux intervenants, à des moments clés du processus d'établissement du rapport sur la *Prestation nationale pour enfants* et, plus récemment, sur le développement de la petite enfance.

De même, l'énoncé de vision *À l'unisson 1998* a été élaboré en consultation avec des personnes handicapées; plus tard, une coalition d'organismes voués à la question a formulé sa *Définition communautaire* et des propositions de mesures liées à cette vision. Par la suite, des personnes handicapées et des représentants autochtones ont participé à l'élaboration du rapport *À l'unisson 2000* et ont fourni de précieux renseignements sur les indicateurs, les pratiques efficaces et les solutions possibles à certains problèmes abordés dans le rapport. Ces expériences ont permis de nouer des relations de travail informelles et continues; ainsi, lorsque les cadres supérieurs ont entrepris une analyse stratégique du marché du travail et du soutien aux personnes handicapées, ils ont pu compter sur les informations et opinions des personnes handicapées et des Autochtones. Le gouvernement a également entrepris des consultations en ce qui a trait au premier rapport fédéral sur la condition des personnes handicapées.

Les mesures relatives aux enfants et aux personnes handicapées sont plus solides et plus efficaces puisqu'elles se fondent sur une compréhension commune des problèmes et une

définition commune des buts. Le processus de définition des valeurs communes, de recherche et d'établissement d'un consensus sur les questions clés et d'entente sur les résultats visés prend beaucoup de temps, mais il constitue un travail de base essentiel. De plus, l'engagement, l'établissement de consensus et la collaboration doivent se poursuivre pendant la mise en œuvre de la politique et des programmes, l'établissement de rapports sur les résultats, la mise en place d'améliorations et le lancement de nouvelles initiatives.

Les progrès réalisés sur les questions des enfants et des personnes handicapées peuvent être encore plus marqués s'ils s'inscrivent dans un dialogue continu entre tous les partenaires. Le comité permanent et les sous-comités ont joué un rôle clé dans le dialogue sur les personnes handicapées et les enfants, comme en atteste *Une vision commune*, et le gouvernement encourage cette participation.

Développement et mise en commun des connaissances

L'investissement dans la recherche et l'approfondissement des connaissances s'avèrent essentiels à la démarche gouvernementale entourant l'élaboration de politiques sociales. La mise sur pied d'initiatives efficaces permettant de répondre aux priorités des premiers ministres provinciaux sur le plan du renouvellement des politiques sociales exige une solide compréhension commune des problèmes, des solutions possibles et des répercussions

d'un éventail d'options. La recherche et l'évaluation fournissent de précieux renseignements sur les résultats des initiatives et permettent au gouvernement de rendre compte aux Canadiennes et aux Canadiens des retombées des investissements.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à élargir les connaissances et à effectuer d'importants investissements dans la recherche

et le savoir afin d'approfondir notre compréhension des questions relatives aux personnes handicapées et aux enfants.

En 1994, il a lancé l'*Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes* dans le but d'en savoir plus sur les enfants canadiens. Cette enquête de longue haleine qui fait figure de pionnière est conçue de façon à mesurer et à suivre le développement et le bien-être des enfants et des jeunes du Canada sur une longue période. Elle sert de base à un programme de recherche qui influe directement sur l'élaboration des politiques visant les enfants et les familles.

Comprendre la petite enfance est une initiative de recherche communautaire qui met l'accent sur les enfants de moins de six ans. Elle aide les collectivités à déterminer comment se portent leurs enfants et à trouver la meilleure façon de répondre à leurs besoins. Grâce à ces renseignements, les collectivités peuvent mettre

en place des plans d'action précis qui aident les enfants à réaliser leur plein potentiel.

Comme le recommandait le rapport de 1999 du Comité permanent des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, le gouvernement a lancé l'*Enquête sur la santé et les limitations d'activité* afin de dresser un meilleur tableau des personnes handicapées du Canada. Les résultats, qui seront publiés en 2003, permettront d'établir une base de connaissances sur les difficultés que rencontrent les personnes handicapées à la maison, à l'école, sur le marché du travail et dans la collectivité.

Le gouvernement a également mis en œuvre une stratégie de recherche sur les personnes handicapées prévoyant notamment une recherche longitudinale qui aidera à acquérir une vaste base de connaissances sur lesquelles appuyer l'élaboration de politiques et de nouvelles initiatives.

Imputabilité

Les citoyens tiennent de plus en plus les gouvernements responsables de leurs actions et de leurs investissements. Les gouvernements s'emploient donc de plus en plus à établir des mécanismes de reddition de comptes qui soient

efficaces. Dans le cas des questions relatives tant aux enfants qu'aux personnes handicapées, ils se sont surtout penchés récemment sur la mesure des progrès et la présentation de rapports au public.

Efforts du gouvernement en imputabilité

- Rapports publics :
 - Deux rapports d'étape dans le cadre de la *Prestation nationale pour enfants*
 - Engagement à communiquer les progrès dans l'*Accord sur le développement de la petite enfance*
 - L'évaluation continue du *Fonds pour l'intégration des personnes handicapées*
 - Le rapport fédéral, provincial et territorial *À l'unisson 2000*
 - Le premier rapport exhaustif sur les programmes et services fédéraux à l'intention des personnes handicapées

La reddition de comptes au public constitue un élément clé de la *Prestation nationale pour enfants*, puisque deux rapports d'étape ont déjà été produits. Les gouvernements continueront d'évaluer les progrès réalisés et de rendre compte des objectifs de la Prestation, y compris de la réduction de la pauvreté chez les enfants et de l'aide apportée aux parents pour trouver et conserver un emploi.

L'Accord sur le développement de la petite enfance conclu par les premiers ministres des provinces en septembre 2000 comporte un engagement des gouvernements à communiquer leurs progrès au public chaque année. Les gouvernements ont convenu de fournir des rapports sur trois domaines : les activités et dépenses initiales; les progrès au chapitre de l'amélioration et de l'élargissement des programmes et services de développement de la petite enfance; le bien-être des enfants.

Les personnes handicapées et les organismes qui les représentent s'emploient très activement à orienter l'intervention de Développement des ressources humaines Canada liée au *Fonds pour*

l'intégration des personnes handicapées. Une première étape d'évaluation de ce programme de financement s'est déroulée en 1998. Elle a permis de recueillir de l'information utile sur la mise en œuvre du programme et les questions liées au processus. Quant aux résultats de la deuxième étape, qui seront publiés sous peu, ils contribueront à faire mieux comprendre le profil des participants, les répercussions et effets du programme et les types d'interventions qui se sont avérées les plus utiles aux personnes handicapées.

La reddition de comptes et la production de rapports est également un aspect important du travail effectué par le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires sur la question des personnes handicapées. Les ministres responsables des services sociaux ont publié conjointement le rapport *À l'unisson 2000* qui, pour la première fois, regroupe d'importants renseignements sur les indicateurs sociaux et les pratiques efficaces liées aux personnes handicapées du Canada.

Le Gouvernement du Canada élabore résultats des programmes et services fédéraux à l'intention des personnes handicapées. Il ne s'agira pas d'un simple compte rendu du rendement de chaque ministère, mais plutôt d'un examen des résultats obtenus par rapport au but énoncé dans *À l'unisson* et dans le programme gouvernemental. Le gouvernement s'est également engagé à faire en sorte qu'à long terme, l'élaboration de nouvelles politiques, de nouveaux programmes et de nouvelles lois intègre ces mesures de reddition de comptes à l'utilisation d'une méthode fondée sur l'accès et l'inclusion, actuellement en cours d'élaboration.

Pour mettre au point des indicateurs de résultats et rassembler des données valables permettant d'établir des rapports complets, il faut discuter et

actuellement le premier rapport exhaustif sur les travailler avec les responsables de divers ministères et programmes, de même qu'avec les membres de la collectivité, comme l'a fait le sous-comité pour son travail décrit dans *Une vision commune*.

Les initiatives en matière d'établissement de rapports, tant à l'échelle fédérale que provinciale ou territoriale, de même qu'au niveau interministériel du Gouvernement du Canada, représentent le début d'un processus continu grâce auquel les décideurs, les gestionnaires de programmes, les principaux intervenants et le public canadien pourront en apprendre davantage sur les répercussions des programmes et des services et évaluer la progression vers la réalisation des buts fixés.

3. INVESTISSEMENTS ET INITIATIVES

Les visions et les cadres d'action communs, la collaboration au sein du gouvernement et entre les gouvernements, l'engagement des principaux groupes intéressés, la recherche et les connaissances ainsi que la reddition de comptes aux Canadiennes et aux Canadiens forment le point de départ de la démarche du

gouvernement du Canada en vue d'investir dans les enfants et leurs familles et dans les personnes handicapées. En s'appuyant sur cette base, le gouvernement a beaucoup investi et continue de mettre en branle d'importantes nouvelles initiatives en collaboration avec ses partenaires.

Investissement dans les personnes handicapées

Le gouvernement du Canada investit considérablement dans des initiatives qui améliorent la pleine participation des personnes handicapées, que ce soit directement ou en partenariat avec les provinces, les territoires et les secteurs privé et bénévole.

Par le biais du régime fiscal, le gouvernement canadien aide les personnes handicapées et leurs familles à payer les coûts que leur occasionne leur handicap. À la suite de changements récents, on estime qu'en 2001 le gouvernement versera 385 millions de dollars en aide fiscale grâce au *crédit d'impôt pour*

personne handicapée, 465 millions de dollars grâce au *crédit d'impôt pour frais médicaux*, 40 millions de dollars grâce au *supplément remboursable du crédit d'impôt pour frais médicaux* accordé aux travailleurs à faible revenu, 29 millions de dollars grâce au *crédit d'impôt pour fournisseur de soins* et 10 millions de dollars grâce au *crédit d'impôt pour personne à charge handicapée*. Il existe également une déduction pour les frais de préposé aux soins. De plus, la limite de déduction pour frais de garde d'enfants a été haussée en raison des frais de garde plus élevés qu'occasionnent les enfants lourdement handicapés.

Plusieurs ministères fédéraux fournissent des programmes et des services aux personnes handicapées. Voici quelques exemples de mesures de soutien* du Gouvernement du Canada visant les personnes handicapées

- Aide fiscale
 - *Crédit d'impôt pour personne handicapée* (\$ 385 millions)
 - *Crédit d'impôt pour frais médicaux* (\$ 465 millions) ainsi que le supplément remboursable du *crédit d'impôt pour frais médicaux* accordé aux travailleurs à faible revenu (\$ 40 millions)
 - *Crédit d'impôt pour fournisseur de soins* (\$ 29 millions)
 - *Crédit d'impôt pour personne à charge handicapée* (\$10 millions)
- Initiative d'Aide à l'employabilité des personnes handicapées (\$ 193 millions)
- *Fonds pour l'intégration* (\$ 30 millions)
- *Subventions canadiennes pour études* versées en 1999-2000 à des étudiants handicapés (\$ 9 millions)
- *Programme de partenariat pour le développement social* (\$12 millions)
- *Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada* versées aux bénéficiaires en 2000-2001 (\$ 2,5 milliards) et à leurs enfants (\$ 232 millions)

* Estimés pour 2001 ou l'année la plus récente dont les données sont disponibles.

Ces chiffres comprennent les 45 millions de dollars en nouvelle aide annoncés dans le *Budget 2000* (février 2000), qui seront surtout versés aux enfants lourdement handicapés et

aux personnes qui leur dispensent des soins. Dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* (octobre 2000), on augmentait de 100 millions de dollars les mesures fiscales à

l'intention des personnes handicapées et de leurs fournisseurs de soins, portant le total des nouveaux investissements à 145 millions de dollars.

Les personnes handicapées et leurs familles bénéficient de programmes et de services appuyés par des transferts fédéraux aux provinces et aux territoires grâce au *Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux*. De plus, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 193 millions de dollars à l'initiative d'*Aide à l'employabilité des personnes handicapées* (AEPH).

L'AEPH est une initiative conjointe fédérale-provinciale dans le cadre de laquelle le gouvernement du Canada fournit des fonds aux provinces afin d'améliorer l'employabilité des personnes handicapées. Les programmes et services financés en vertu de l'AEPH varient selon les provinces et s'adaptent aux priorités et aux situations locales. Parmi les interventions que les provinces peuvent choisir de financer conjointement par l'entremise de l'AEPH, mentionnons l'enseignement postsecondaire, le counselling d'emploi, l'évaluation de l'employabilité, la formation préalable à l'emploi,

l'acquisition de compétences, les technologies d'aide pour personnes handicapées, les subventions salariales ou suppléments de revenu et le financement personnalisé.

Dans son budget de 2000, le gouvernement annonçait le versement d'un financement permanent de 30 millions de dollars par année au *Fonds pour l'intégration*, un programme qui aide les personnes handicapées non admissibles aux prestations d'assurance-emploi à se préparer à l'emploi, à en trouver un et à le conserver.

Le gouvernement utilise aussi les *Subventions canadiennes pour études* afin d'aider les personnes handicapées à participer plus pleinement à la société canadienne. Ces subventions aident les étudiants handicapés à payer leurs études postsecondaires. Dans l'année de prêt 1999-2000 (du 1^{er} août au 31 juillet), plus de 4 500 subventions pour études ont été versées à des étudiants handicapés, pour un total de 9 millions de dollars.

Le gouvernement verse 12 millions de dollars par année pour appuyer des organismes nationaux d'aide aux personnes handicapées en vertu du

Programme de partenariat pour le développement social (PPDS), qui reconnaît le rôle important que jouent ces organismes dans la définition et le règlement des questions qui préoccupent les personnes handicapées. Leur financement vise à permettre aux personnes handicapées de se faire entendre en tant que citoyens égaux et à part entière de la société canadienne, à les aider à mettre en valeur leur potentiel et à favoriser la viabilité des partenaires essentiels.

Le *Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada* constitue la principale source de revenu de remplacement pour les personnes atteintes d'une invalidité grave et prolongée. En 2000-2001, les responsables du *Régime de pensions du Canada* ont versé 2,5 milliards de dollars en prestations à 282 000 cotisants handicapés et 232 millions de dollars aux 93 000 enfants des cotisants en question. Au cours du même exercice, ils ont reçu près de 56 000 nouvelles demandes de prestations d'invalidité. Le Programme aide aussi les bénéficiaires à effectuer un retour au travail dans la mesure où ils en ont la capacité.

Le gouvernement du Canada s'emploie, de concert avec ses partenaires des provinces et territoires de même que d'autres secteurs, à faire progresser le dossier des personnes handicapées. Fidèle à la promesse faite dans le discours du Trône (janvier 2001), il travaille de concert avec les provinces et les territoires en vue d'instaurer, au profit des personnes handicapées, une stratégie globale liée au marché du travail. Il s'agit notamment d'examiner les programmes et les services existants afin de s'assurer qu'ils sont à la fois efficaces et bien coordonnés et que les lacunes repérées peuvent être corrigées.

Les autorités fédérales, provinciales et territoriales ont aussi reçu pour consigne de la part des ministres responsables des services sociaux d'examiner la viabilité d'une prestation fiscale pour le soutien des personnes handicapées. L'étude en question doit notamment servir à évaluer les mécanismes qui permettraient d'accroître l'accessibilité et la disponibilité des mesures de soutien en question.

Les rapports produits sur les deux projets seront remis aux ministres responsables des services sociaux à leur prochaine rencontre.

Investissements dans les enfants et les familles

À partir de l'assise solide que constitue l'infrastructure sociale du Canada, nous avons instauré récemment des initiatives qui sont les composantes de base d'un système global de mesures de soutien des enfants et des familles

au Canada. Le gouvernement a donné suite à chacun des éléments de la stratégie fédérale à l'égard des enfants et des familles énoncée dans le discours du Trône d'octobre 1999.

Mesures de soutien du Gouvernement du Canada visant les enfants et leurs familles

- Aide fiscale
 - Rétablissement de l'indexation au régime fiscal fédéral – réduisant de 27 % le fardeau fiscal moyen des familles où il y a des enfants
 - Prestation fiscale canadienne pour enfants :
 - Majoration du bénéfice maximum pouvant être versé à une famille à faible revenu
 - Indexation des bénéfices en fonction de l'inflation
- *Assurance emploi*
 - Plus facile d'accéder aux prestations de maternité et aux prestations parentales
 - Prolongation des prestations parentales
- *L'Entente sur le développement de la petite enfance* (\$ 2,2 milliards sur 5 ans dont \$ 300 millions en 2001-2002, la première année)
- *Programme d'aide préscolaire aux Autochtones*

Le *Budget 2000* et l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 ont présenté et étoffé un plan quinquennal visant à permettre aux Canadiennes et aux Canadiens de profiter d'un allègement fiscal réel et durable, avec une insistance particulière sur les besoins des familles qui ont des enfants. Conformément à ce plan, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001, le gouvernement a adopté les modifications structurelles les plus importantes qui aient touché le régime fiscal fédéral depuis plus de dix ans, rétablissant l'indexation intégrale et réduisant de 21 % le fardeau fiscal moyen des Canadiennes et des Canadiens – cette réduction est encore plus grande dans le cas des familles où il y a des enfants (27 %).

La *Prestation nationale pour enfants*, adoptée en 1998, fait appel aux provinces, aux territoires et aux Premières nations. C'est un plan d'action national qui prévoit le versement de prestations pour enfants aux familles à faible revenu. La Prestation vise trois grands objectifs : réduire la fréquence et l'ampleur de la pauvreté chez les enfants; promouvoir l'intégration au marché du travail, car les familles s'en tireront toujours

mieux si les parents travaillent; réduire le dédoublement ou le chevauchement des programmes gouvernementaux.

En guise de contribution à la *Prestation nationale pour enfants*, le gouvernement a majoré les sommes qu'il investit tous les ans dans la *Prestation fiscale canadienne pour enfants* depuis son adoption en 1998, la dernière augmentation étant entrée en vigueur le 20 juillet 2001. Plus de 80 % des familles canadiennes – ce qui représente 5,9 millions d'enfants – recevront la *Prestation fiscale canadienne pour enfants* en 2001-2002. Le maximum pouvant être versé à une famille à faible revenu a été majoré de près de 300 \$ par enfant par année, ce qui donne 2 372 \$ par année pour le premier enfant. En outre, la *Prestation fiscale canadienne pour enfants* est indexée en fonction de l'inflation.

Pour leur part, les provinces, les territoires et les Premières nations ont rajusté leurs mesures de soutien du revenu et réinvestissent les économies réalisées tout en injectant des fonds nouveaux dans les programmes et services à l'intention des familles à faible revenu ayant des

enfants. Parmi les initiatives associées à la *Prestation nationale pour enfants*, citons les suivantes : la garde des enfants, les services à la petite enfance, les services aux enfants à risque, les prestations pour enfants, les suppléments au revenu d'emploi et les prestations de santé supplémentaires.

Le 31 décembre 2000, une nouvelle loi présentée par le gouvernement du Canada est entrée en vigueur. Désormais, il était plus facile d'accéder aux prestations de maternité et aux prestations parentales ainsi que de prolonger les prestations parentales dans le cadre du régime d'assurance-emploi. Outre les prestations de maternité prévues sur 15 semaines, le gouvernement du Canada a décidé de porter à 35 semaines la durée des prestations parentales dans le cas des parents biologiques et adoptifs, ce qui fait en réalité doubler la période de prestations, qui passe de six mois à un an. Afin d'améliorer l'accès aux deux types de prestations, le gouvernement a décidé de réduire de 700 à 600 le nombre d'heures de travail assuré requis pour y avoir droit. De même, un seul délai de carence de deux semaines s'applique aux parents qui partagent les prestations parentales, et ceux qui sont en

mesure de poursuivre une partie de leurs activités professionnelles peuvent le faire sans que leurs prestations ne soient réduites.

L'Entente fédérale, provinciale et territoriale sur le développement de la petite enfance, annoncée par les premiers ministres en septembre 2000, montre en quoi les gouvernements² s'engagent à améliorer et élargir l'éventail de services pour les jeunes enfants et leurs familles, en investissant dans quatre secteurs : la santé durant la grossesse, à la naissance et durant la petite enfance; les mesures de soutien des parents et des familles; le soin, l'apprentissage et le développement de la petite enfance; les mesures de soutien communautaire. Sur cinq ans, le gouvernement du Canada doit transférer 2,2 milliards de dollars aux administrations provinciales et territoriales afin de soutenir l'amélioration et l'expansion des programmes de développement de la petite enfance dans les quatre secteurs en question.

² Le Québec partage les mêmes préoccupations au sujet du développement de la petite enfance que les autres gouvernements, mais il ne participe pas à l'Entente. Le gouvernement du Québec assume l'entière responsabilité de l'exécution des programmes touchant le développement des jeunes enfants dans cette province.

La mise en oeuvre de l'initiative va bon train. Les transferts fédéraux aux administrations provinciales et territoriales – totalisant 300 millions de dollars en 2001-2002 – ont commencé le 1^{er} avril 2001. Ces dernières adoptent une série d'approches visant à améliorer et à élargir les programmes de développement de la petite enfance. Les investissements s'articulent autour de programmes touchant la garde des enfants, les mesures et services de soutien à l'intention des parents, l'éducation prénatale, le soutien des enfants et des familles ayant des besoins spéciaux et le syndrome d'alcoolisme fœtal.

Le gouvernement du Canada s'emploie aussi à favoriser, au profit de tous les Canadiennes et les Canadiens, la création de milieux de travail plus propices à la famille, à la fois pour ses propres employés et pour ceux des employeurs sous réglementation fédérale, par des modifications au Code du travail, l'introduction de politiques et de programmes « pro famille » en milieu de travail et la prestation d'information et d'outils destinés à aider des employeurs, les syndicats, les gestionnaires et les spécialistes

des ressources humaines à concevoir et à mettre en place leurs propres mesures.

Le gouvernement du Canada continue de travailler à une réforme du droit de la famille, de concert avec les provinces et les territoires, pour s'assurer que le système judiciaire encourage les parents à s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs enfants. La réforme doit également aider les pères et les mères à assumer leurs responsabilités parentales, de façon à ce que les deux aient l'occasion d'éduquer leurs enfants et de s'en occuper. Ensemble, le gouvernement du Canada et ses partenaires provinciaux et territoriaux consultent les Canadiennes et les Canadiens à propos de grandes questions comme la responsabilité de la garde des enfants, les visites aux enfants et les pensions alimentaires pour enfants.

Lors du plus récent discours du Trône (janvier 2001), le gouvernement a réitéré son engagement envers les enfants et les familles et indiqué que d'autres efforts seront déployés dans les secteurs clés.

Les sous-comités s'intéressent tout particulièrement à la conciliation des

responsabilités professionnelles et personnelles ainsi qu'aux enfants handicapés. Or, le gouvernement s'est engagé à améliorer le soutien offert aux parents et aux soignants au moment de crises au sein de la famille, de sorte que les parents puissent s'occuper d'un enfant qui est gravement malade sans craindre de perdre subitement leur emploi ou leur revenu.

En outre, il s'est engagé à travailler auprès des Premières nations afin d'améliorer et d'élargir les

Progrès constants

Le gouvernement du Canada continuera de montrer la voie dans les efforts visant à mieux répondre aux besoins des enfants et des personnes handicapées ainsi que de soutenir une collaboration faisant appel aux administrations de tous les paliers, aux secteurs bénévole et privé, aux groupes de défense des enfants et aux personnes handicapées, pour que tous puissent travailler ensemble et atteindre les meilleurs résultats possibles. Chacun a son rôle à jouer dans la création d'une société qui n'exclut personne et qui prévoit les mesures de soutien

programmes et services de développement de la petite enfance au sein des communautés autochtones, à améliorer sensiblement le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones et à collaborer avec les communautés autochtones et les administrations provinciales et territoriales à la mise en place de mesures permettant de réduire la fréquence du syndrome d'alcoolisme fœtal chez les nouveau-nés autochtones.

nécessaires pour que les enfants, les personnes handicapées et leurs familles, partout au Canada, puissent donner leur pleine mesure et participer à la vie sociale et économique du pays.

Les sous-comités ont un rôle important à jouer : fournir à tous les intervenants l'occasion de donner leur avis et de faire part de leurs connaissances et de leur expérience en ce qui a trait aux enfants et aux personnes handicapées. Ils peuvent aider à mobiliser les autres secteurs de la société canadienne pour que l'on puisse

s'attaquer à des questions difficiles, interdépendantes et complexes. Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées peut également aider ces dernières à définir les résultats et les mesures qui aideront le Canada à progresser avec plus d'efficacité vers la création d'un milieu caractérisé par l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées.

Le Sous-comité des enfants et jeunes à risque a beaucoup contribué aux efforts visant à améliorer le bien-être des enfants et de leurs familles au Canada. Il a cerné et soulevé des

questions clés et ses rapports publics renferment des conseils précieux sur le soutien de la mise en oeuvre de la stratégie gouvernementale, particulièrement en ce qui touche le développement de la petite enfance.

Le gouvernement du Canada tient à féliciter les sous-comités de leur engagement envers les enfants et les personnes handicapées ainsi qu'à les remercier des suggestions qu'ils ont formulées afin que l'on puisse mieux progresser dans les dossiers qui touchent la vie d'un si grand nombre de Canadiennes et de Canadiens.

4. RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU DOCUMENT *UNE VISION COMMUNE : RAPPORT INTÉRIMAIRE*

Le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées a accepté les 11 recommandations formulées par son Sous-comité de la condition des personnes handicapées et son Sous-comité des enfants et jeunes à risque et a déposé en juin 2001 à la Chambre des communes un rapport intitulé *Une vision commune : rapport intérimaire*.

Les programmes d'action fédéral concernant les personnes handicapées et les enfants ainsi que les approches adoptées par le gouvernement du Canada pour les mettre en place sont fidèles à l'esprit de ces recommandations. Le

gouvernement reconnaît qu'il y a encore beaucoup à faire pour les personnes handicapées et les enfants au Canada et il invite les intervenants à nourrir un débat continu sur les questions en jeu. Tandis que le Canada va de l'avant dans le dossier des personnes handicapées et des enfants, le gouvernement se tourne vers les parlementaires, les administrations gouvernementales, la collectivité des personnes handicapées et celle qui s'intéressent aux enfants et aux familles ainsi que, dans un sens plus vaste, vers le secteur bénévole et le milieu des affaires, pour obtenir leur point de vue.

Recommandation 1

Le Sous-comité des enfants et jeunes à risque et le Sous-comité de la condition des personnes handicapées recommandent conjointement que le Règlement de la Chambre des communes soit modifié de façon que les deux sous-comités :

- **soient constitués d'office au début de chaque session parlementaire;**
- **soient habilités à fixer leurs propres budgets, à établir sans restriction leur calendrier de réunions et à rendre compte à la Chambre des communes.**

Réponse du gouvernement

Le gouvernement du Canada félicite les sous-comités du travail important qu'ils accomplissent, travail qui intéresse toutes les Canadiennes et les Canadiens. La proposition que fait le Comité de modifier le Règlement de manière à constituer

officiellement les deux sous-comités, de même que les conséquences qui en découlent pour le fonctionnement de la Chambre des communes, sont des affaires qui relèvent du Parlement.

Recommandation 2

Le Sous-comité des enfants et jeunes à risque et le Sous-comité de la condition des personnes handicapées recommandent conjointement que chacun d'eux soit chargé d'examiner et d'approuver les budgets des dépenses relatives aux questions horizontales relevant de leur mandat individuel, par les autorités fédérales et parlementaires appropriées.

Réponse du gouvernement

La proposition du Comité visant l'examen et l'approbation des budgets des dépenses relatives aux questions horizontales touchant les enfants et les personnes handicapées a des

conséquences sur le fonctionnement de la Chambre des communes et c'est au Parlement qu'il appartient de décider des affaires de cette nature.

Recommandation 3

Le Sous-comité sur la condition des personnes handicapées recommande que le ministère du Développement des ressources humaines étudie des méthodes pour modifier le cycle de financement des organismes recevant des subventions et contributions, de sorte que les organismes pour les personnes handicapées puissent planifier convenablement leurs activités. Le Ministère devrait envisager un financement pluriannuel, (comme le fait déjà l'Agence canadienne de développement international). Il devrait aussi considérer l'opportunité de fournir des fonds pour couvrir les frais essentiels d'exploitation des organismes nationaux pour les personnes handicapées.

Réponse du gouvernement

En ce qui a trait aux préoccupations particulières du sous-comité au sujet du financement des organismes nationaux pour les personnes handicapées, le *Programme de partenariats pour le développement social* (PPDS) est le principal organe de financement de ces organismes. Le PPDS permet de financer les travaux des organismes pour les personnes handicapées pour une période allant jusqu'à cinq ans. En temps normal, les ententes pluriannuelles sont autorisées, mais à l'heure actuelle, le financement des organismes voués aux personnes handicapées n'est approuvé

qu'annuellement pendant l'examen du volet « personnes handicapées » du Programme.

Les organismes pour les personnes handicapées peuvent aussi se prévaloir d'autres programmes de contribution de Développement des ressources humaines Canada et recevoir du financement pour une période allant jusqu'à trois ans.

Développement des ressources humaines Canada reconnaît que ses partenaires s'efforcent d'atteindre des résultats dans des

circonstances difficiles ou exigeantes. Ses discussions avec les partenaires et groupes intéressés ont mis en lumière les défis auxquels sont confrontées certaines organisations dans leurs efforts pour répondre aux attentes du Ministère en matière de documents et de rapports. Le Ministère admet donc qu'il lui faut examiner constamment et réduire les contraintes paperassières tout en s'assurant de conserver les contrôles nécessaires à une bonne gestion et à une saine comptabilité.

Développement des ressources humaines Canada revoit l'administration des subventions et contributions avec la collaboration du secteur bénévole.

Le gouvernement du Canada est déterminé à établir une nouvelle relation avec l'ensemble du secteur bénévole du Canada, y compris avec les organismes voués aux personnes handicapées. Il a confirmé cet engagement dans *Bâtir notre avenir ensemble* et dans le discours du Trône (janvier 2001), de même qu'en annonçant l'an dernier un investissement de 94,6 millions de dollars sur cinq ans à l'appui de l'*Initiative du secteur bénévole* (ISB). Cette initiative conjointe du gouvernement et du secteur bénévole a pour

objet de renforcer la capacité du secteur à répondre aux demandes de notre société et de définir de nouveaux modes de collaboration entre le gouvernement et les organismes bénévoles.

Afin d'assurer la participation d'un large éventail d'intervenants des organismes bénévoles et du gouvernement du Canada, les responsables de l'ISB ont mis sur pied plusieurs « tables conjointes » devant se pencher sur les principaux secteurs de préoccupation. Le mandat de la Table conjointe sur les moyens d'action, co-présidée par des représentants du secteur bénévole et de Développement des ressources humaines Canada, inclura, entre autres, l'examen de nouvelles approches visant à assurer la stabilité financière et la viabilité du secteur bénévole. Cet aspect a été clairement identifié comme un enjeu important pour l'ensemble du secteur, y compris pour les organismes voués aux personnes handicapées.

À l'automne 2000, le Secrétariat du Conseil du Trésor, dans le cadre de l'*Initiative du secteur bénévole*, a entrepris l'*Étude des pratiques et des politiques de financement fédéral*. Dans le cadre de cette étude, il a consulté des

organismes bénévoles de toutes les régions du Canada, ainsi que les ministères fédéraux qui travaillent en étroite collaboration avec eux, afin

de définir les obstacles que posent les modalités actuelles de financement.

On peut trouver plus d'information sur l'*Initiative du secteur bénévole* en consultant le site Web à l'adresse <http://www.vsi-isbc.ca> ou en composant le (613) 238-1591.

Recommandation 4

Le Sous-comité sur la condition des personnes handicapées recommande que le gouvernement du Canada tienne dès que possible les engagements qu'il a pris dans le discours du Trône à l'égard des personnes handicapées. Précisément, le Sous-comité recommande :

- que des fonds soient affectés dès que possible pour l'investissement dans de nouvelles technologies qui aideront les personnes handicapées, tel que promis dans le discours du Trône;**
- que l'énoncé de la stratégie fédérale sur l'innovation et les compétences professionnelles intègre les personnes handicapées dans tout plan d'ensemble;**
- qu'une stratégie globale à l'égard du marché du travail pour les personnes handicapées table sur les activités actuelles des organismes qui aident les handicapés à trouver de l'emploi, en évitant tout dédoublement ou chevauchement.**

Réponse du gouvernement

Les nouvelles technologies recèlent une grande promesse : permettre aux personnes handicapées de mieux participer aux affaires de la société et de mieux s'y intégrer – par un accroissement des moyens de mener une vie autonome, d'apprendre, de devenir un membre actif de la collectivité et de détenir un emploi ou faire carrière.

Dans le discours du Trône de 2001, le gouvernement a mentionné que le

développement de technologies nouvelles visant à améliorer le sort des personnes handicapées ferait partie des nouveaux secteurs de recherche et de développement à inclure à la stratégie globale du Canada en matière de science et de technologie. Industrie Canada s'emploie à concevoir un programme de développement de nouvelles technologies en mesure d'aider les personnes handicapées.

Le Bureau des technologies d'apprentissage de Développement des ressources humaines Canada appuie la création de nouveaux partenariats et l'utilisation innovatrice des technologies en vue d'encourager divers groupes de Canadiennes et de Canadiens, dont les personnes handicapées, à l'apprentissage à vie. Le Bureau aide les organismes pour personnes handicapées à réaliser des études et évaluations des besoins en matière d'apprentissage qui guident la mise en oeuvre et l'utilisation des technologies pour l'éducation et la formation de ces personnes. Il soutient la mise sur pied de réseaux d'apprentissage communautaire, y compris au service des personnes handicapées. De plus, le Bureau participe à la mise à l'essai et aux évaluations de l'efficacité et de l'utilisation appropriée des technologies de l'information et des communications en tant qu'outils d'éducation populaire pour les organismes de personnes handicapées et en tant que technologie d'aide à l'apprentissage pour les personnes ayant certains handicaps.

Le gouvernement du Canada considère les compétences et l'apprentissage comme des secteurs prioritaires pour concrétiser la vision d'une société davantage caractérisée par la

réussite, la concurrence et l'intégration. L'élaboration de nouvelles stratégies et initiatives fédérales d'innovation, de compétences et d'apprentissage vise à ce que les Canadiennes et les Canadiens de tous les âges et de toutes les régions puissent acquérir la scolarité et les compétences dont ils ont besoin pour réussir dans la nouvelle économie.

Le gouvernement du Canada s'applique à concrétiser la promesse qu'il a formulée dans son discours du Trône (janvier 2001) quant à l'élaboration d'une vaste stratégie sur le marché du travail pour les personnes handicapées. Les administrations fédérales, provinciales et territoriales collaborent actuellement à l'élaboration de cette stratégie. Les travaux en cours visent à examiner les programmes et les services, à combler les lacunes cernées et à définir une intervention globale. Ces travaux feront appel à la collectivité des personnes handicapées ainsi qu'à d'autres intervenants clés, comme le monde des affaires et le milieu syndical. Par une telle concertation, on garantit l'efficacité et la coordination sûre des efforts visant à améliorer la situation d'emploi des personnes handicapées.

Recommandation 5

Le Sous-comité sur la condition des personnes handicapées recommande que la Direction générale des programmes de la sécurité du revenu de Développement des Ressources humaines Canada constitue un groupe d'experts qui comprenne des représentants d'organismes pour les personnes handicapées afin d'offrir une tribune permanente sur les moyens d'assurer un revenu aux handicapés par le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation. Développement des ressources humaines Canada a pris des mesures en vue de créer une table ronde consultative qui lui permettra de s'enquérir du point de vue des personnes handicapées sur l'administration des prestations d'invalidité du *Régime de pensions du Canada* (RPC).

Les membres du groupe consultatif sur la pension d'invalidité du RPC proviendront

d'organismes nationaux intéressés au sort des personnes handicapées ou ayant une certaine expérience de la prestation de services ou de la représentation de ces personnes. Développement des ressources humaines Canada est heureux d'inviter les participants à donner leur point de vue afin de pouvoir moderniser la prestation des services, les politiques et les marches à suivre, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle.

Recommandation 6

Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées recommande que le gouvernement du Canada constitue un groupe de travail composé des ministères et organismes compétents, ainsi que de représentants du milieu des personnes handicapées, chargé d'harmoniser les définitions de « handicap » utilisées dans les programmes et services fédéraux destinés aux personnes handicapées. Le groupe de travail remettrait au Sous-comité un rapport d'étape en juin 2002, et ses constatations seraient incorporées au Rapport sur les plans et les priorités et au Rapport ministériel sur le rendement de 2002 et chaque année par la suite.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement accepte la recommandation qui consiste à étudier les définitions existantes de « handicap » qui s'appliquent dans le cadre des programmes fédéraux touchant les personnes handicapées.

Développement des ressources humaines Canada, de concert avec tous les ministères fédéraux dont le mandat touche à la situation des personnes handicapées, entreprendra un examen des définitions en question et rendra compte périodiquement de la progression de ses travaux.

Recommandation 7

Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées et le Sous-comité sur les enfants et jeunes à risque recommandent conjointement que le gouvernement du Canada se donne une stratégie qui réponde adéquatement aux besoins de soutien et de services pour les enfants handicapés et leurs familles.

Réponse du gouvernement

La stratégie du gouvernement à l'égard des enfants et des familles est globale. Elle prévoit des mesures visant à soutenir les enfants handicapés sous de nombreux aspects. La vision commune associée au *Programme d'action national pour les enfants* est que chaque enfant a de la valeur et doit développer les capacités qui lui sont propres. La *Prestation nationale pour enfants*, les mesures récentes d'allègement du fardeau fiscal des familles avec enfants et la prolongation des prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi constituent autant de mesures propres à améliorer la situation des enfants handicapés et de leurs familles.

L'entente fédérale, provinciale et territoriale sur le développement de la petite enfance tient compte du fait que les mesures efficaces en la

matière ne doivent pas négliger les enfants dont les capacités sont différentes. Plusieurs provinces investissent une part des fonds que leur verse le gouvernement du Canada pour les programmes de développement de la petite enfance dans des services à l'intention des enfants ayant des besoins particuliers.

Les programmes de Santé Canada comportent une série de mesures à l'intention des enfants et des familles à risque. Le *Programme d'action communautaire pour les enfants*, le *Programme d'aide préscolaire aux Autochtones* et le *Programme canadien de nutrition prénatale* sont autant d'initiatives qui reposent sur une approche englobante de prévention et d'intervention précoce.

En plus de ces mesures d'intégration, le gouvernement a, au cours des dernières années, grandement amélioré les mesures fiscales pour les personnes handicapées, y compris les familles des enfants handicapés.

Le gouvernement collabore en outre avec les communautés autochtones et avec les provinces et territoires à l'application des mesures nécessaires pour réduire considérablement l'incidence du syndrome d'alcoolisme fœtal et l'effet de l'alcool sur le fœtus au sein de la population autochtone.

L'administration fédérale continuera d'appliquer la vision englobante du *Programme d'action national pour les enfants* aux initiatives nouvelles visant à soutenir les enfants et les familles. De même, le gouvernement continuera de situer les questions relatives à l'invalidité dans une perspective dite du « cycle de vie ». Il s'engage notamment à répondre aux besoins des enfants handicapés au moyen de ces approches intégrées.

Recommandation 8

Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées et le Sous-comité des enfants et jeunes à risque recommandent conjointement que le gouvernement examine comment assouplir les conditions des prestations de l'assurance-emploi pour permettre à un plus grand nombre de parents de profiter du congé parental et de maternité. Certains membres suggèrent que le gouvernement considère la possibilité de négocier avec les provinces qui désirent mettre sur pied un régime d'assurance parentale en continuité avec leur politique familiale. Une assurance strictement réservée au congé parental permettrait un régime beaucoup plus accessible et plus généreux.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement verse des prestations de maternité depuis près de 30 ans et des prestations parentales depuis dix ans. Il a récemment amélioré les congés de maternité et parentaux en les faisant passer de six mois à un an, afin de s'assurer que les Canadiennes et les Canadiens disposent d'assez de temps pour s'occuper de leurs jeunes enfants.

La prolongation des prestations de maternité et parentales s'applique sans que cela n'entraîne des coûts supplémentaires; de fait, depuis sept ans, les cotisations sont à la baisse. À l'heure

actuelle, certains employeurs et certaines administrations provinciales prévoient un complément aux prestations d'assurance-emploi (AE). Rien n'empêche une province de faire de même, en s'appuyant sur la plate-forme solide que constitue le régime d'assurance-emploi.

Dans le dernier discours du Trône (2001), le gouvernement s'est engagé à accroître le soutien aux parents et aux aidants en période de crise au sein de la famille. Selon le discours, « Aucun Canadien ne devrait avoir à choisir entre garder son emploi et fournir des soins

palliatifs à un enfant. Le gouvernement prendra des mesures pour permettre aux parents de s'occuper d'un enfant gravement malade, sans craindre de perdre leur revenu ou leur emploi ».

Les milieux et les relations de travail évoluent rapidement, et de plus en plus de Canadiennes et de Canadiens exercent un emploi atypique et ont un profil d'activité qui les rend inadmissibles aux prestations d'AE ou aux mesures de protection de l'emploi contenues dans la législation sur le travail. Développement des ressources humaines Canada effectue actuellement des recherches sur la nature de cette évolution et ses conséquences pour les travailleurs, les familles et la société.

La couverture d'AE pour les travailleurs indépendants pose un défi constant au gouvernement. Ces travailleurs exercent un plus grand contrôle sur leur emploi et il est difficile de déterminer s'ils se trouvent involontairement au chômage ou s'ils ont fait le choix de ne pas travailler.

La diversité observée parmi les travailleurs indépendants pose un autre grand défi au

gouvernement. Alors que certains souhaitent avoir accès à l'AE, d'autres s'opposent à la couverture obligatoire. Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 80 % des travailleurs indépendants du Canada s'opposent à l'instauration d'un programme obligatoire de prestations de maternité et de prestations parentales.

Le régime d'assurance-emploi couvre 55 % du salaire des bénéficiaires de prestations parentales. Selon une récente étude de Statistique Canada, le taux de remplacement salarial ne constitue pas un obstacle pour les parents à faible revenu qui reçoivent des prestations de maternité ou des prestations parentales. Dans une proportion de 82 %, les travailleurs à faible revenu qui sont admissibles bénéficient des prestations parentales pendant presque toute la période autorisée. Le supplément familial constitue une prestation supplémentaire pour les familles avec enfants dont le revenu est inférieur à 26 000 \$ par année. Pour les parents en question, les prestations peuvent représenter jusqu'à 80 % de leur rémunération hebdomadaire moyenne.

Recommandation 9

Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées et le Sous-comité des enfants et jeunes à risque recommandent conjointement que le gouvernement du Canada rende compte au Sous-comité de la condition des personnes handicapées et au Sous-comité des enfants et jeunes à risque de ses progrès dans l'élaboration d'une politique du travail axée sur la famille d'ici le 30 septembre 2001 et annonce au Parlement une date de mise en application de tous les éléments de cette politique. Nous recommandons également que le gouvernement incorpore dans sa politique des dispositions spécifiques concernant les besoins de toutes les familles, notamment celles avec enfants handicapés et celles dont les membres âgés ont besoin de soins.

Réponse du gouvernement

En tant qu'employeur, le gouvernement du Canada s'engage à améliorer le bien-être en milieu de travail, y compris à permettre à tous ses employé(e)s de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il considère qu'il s'agit d'un facteur clé du recrutement des employé(e)s et du maintien en poste de fonctionnaires compétents de tous les âges.

Dans son récent document de travail intitulé *Pour un milieu de travail exemplaire – Notre obligation de promouvoir et d'assurer l'équilibre entre les obligations professionnelles et personnelles dans*

la fonction publique fédérale, le Secrétariat du Conseil du Trésor décrit les régimes de travail souples et les politiques tenant compte des besoins de la famille offerts aux employé(e)s de la fonction publique du Canada.

En tant qu'employeur, la fonction publique offre un éventail complet de politiques, de programmes et de services visant à soutenir les employé(e)s et à favoriser le bien-être en milieu de travail. Depuis 1999, les améliorations apportées aux politiques reflètent des changements substantiels axés sur la famille et les enfants. C'est ainsi que le télétravail, le

congé de transition préalable à la retraite et les politiques relatives au congé avec étalement du revenu ont été promulgués. Les modifications apportées à la Politique concernant les voyages, à la Directive sur la réinstallation, au Programme cours et affectations de perfectionnement, à la Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail, au régime de rémunération au rendement et à la Directive sur les postes isolés montrent en outre un engagement envers les employé(e)s et leurs familles. En qualité d'employeur, nous avons également étendu les prestations de maternité et les prestations parentales aux employé(e)s du secteur public, conformément aux changements apportés au régime d'assurance-emploi.

En appliquant les principes de l'équité en matière d'emploi sur les lieux de travail de la fonction publique fédérale, les organisations continuent de repérer et d'éliminer les obstacles auxquels font face les employé(e)s handicapé(e)s et déploient tous les efforts possibles pour prévoir des aménagements qui facilitent leur pleine participation en milieu de travail. Les valeurs et principes inhérents à l'équité en matière d'emploi constituent un cadre important pour qui souhaite

créer un milieu de travail qui réponde aux besoins individuels des employé(e)s et qui favorise un juste équilibre entre les responsabilités professionnelles et les responsabilités familiales.

Le gouvernement du Canada s'emploie également à concrétiser une promesse faite en 1999 : faire en sorte que les lieux de travail au Canada tiennent davantage compte de la famille. Il a réitéré cette promesse dans son discours du Trône de janvier 2001 en s'engageant à mieux protéger les emplois des parents et de ceux et celles qui fournissent des soins à un enfant gravement malade. Voilà une autre mesure importante qui aidera les familles canadiennes désireuses de mieux concilier responsabilités professionnelles et responsabilités familiales.

Depuis 1999, les initiatives favorables à de tels milieux ont été étoffées, si bien qu'elles englobent désormais les mesures qui permettent d'atteindre un équilibre « positif » entre les obligations professionnelles et les autres responsabilités de la vie courante, comme le soin des enfants, le soin des personnes âgées et le travail communautaire. Des modifications

récentes du *Code canadien du travail* auront pour effet de porter à une année complète la protection de l'emploi des parents qui choisissent de se prévaloir d'un congé de maternité ou d'un congé parental. L'ensemble des gouvernements provinciaux et territoriaux ont apporté des modifications semblables à leur législation du travail.

Les responsables du Programme du travail consultent régulièrement le monde des affaires et le milieu syndical à propos de modifications des normes du travail qui permettraient aux gens de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le Ministère administre également un réseau interministériel pour l'équilibre entre les obligations professionnelles et le travail, qui s'occupe de ces questions dans la mesure où elles touchent l'ensemble des ministères et organismes fédéraux.

Le gouvernement du Canada – par l'entremise de Développement des ressources humaines Canada, de Santé Canada et de Condition féminine Canada – se veut également très actif dans les recherches sur ces questions. Développement des ressources humaines Canada a publié récemment le *Recueil travail-vie personnelle 2001 : 150 statistiques canadiennes sur le travail, la famille et le bien-être*.

Un groupe consultatif travail-vie personnelle, composé de membres de l'administration gouvernementale et d'autres personnes, a aidé Développement des ressources humaines Canada à concevoir un nouveau site Web, intitulé *La conciliation travail-vie dans les milieux de travail canadiens*, qui permet de renseigner les employeurs, les syndicats et les professionnels des ressources humaines sur le sujet.

Voir le site Web Conciliation travail-vie à l'adresse suivante : <http://labour-travail.hrdc-drhc.gc.ca/worklife>.

Recommandation 10

Le Sous-comité des enfants et jeunes à risque et le Sous-comité de la condition des personnes handicapées recommandent conjointement que le gouvernement indique clairement au Comité permanent des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées comment il entend mener cette évaluation, quel calendrier il se propose de suivre et quelle forme prendra l'évaluation.

Recommandation 11

Le Sous-comité des enfants et jeunes à risque et le Sous-comité de la condition des personnes handicapées recommandent conjointement que le gouvernement donne son appui à une évaluation de l'Entente-cadre sur l'union sociale par le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées et de ses deux sous-comités.

Réponse du gouvernement

On a demandé au ministre des Affaires intergouvernementales de diriger l'examen triennal de l'Entente-cadre sur l'union sociale (ECSU) pour le compte du gouvernement du Canada. Le Ministre travaillera en étroite collaboration avec les membres du Conseil ministériel sur la refonte des politiques sociales dans le cadre de cet exercice

intergouvernemental. Le gouvernement du Canada est d'avis qu'il faut procéder à une évaluation mixte détaillée de l'efficacité dont ont fait montre tous les gouvernements participants dans l'application de l'Entente au cours des trois dernières années, et non en renégocier les modalités.

En septembre, il a fait savoir aux provinces et examen conjoint de l'ECSU. Depuis ce temps, les gouvernements s'emploient ensemble à définir le processus fédéral, provincial et territorial afférent.

Les discussions portent notamment sur la meilleure façon de respecter l'engagement à donner aux Canadiennes et aux Canadiens et aux parties intéressées suffisamment d'occasions de participer à l'examen de l'ECSU

aux territoires qu'il était prêt à entreprendre cet et de formuler leurs commentaires. Le gouvernement du Canada, étant d'avis qu'il s'agit là d'un important élément de l'examen, s'efforce de trouver la meilleure façon de s'acquitter de cet engagement de concert avec les autres administrations. Il souhaite que l'examen de l'ECSU soit effectué au début de 2002, ce qui coïncidera avec le troisième anniversaire de l'Entente.

5. CONCLUSION

Le gouvernement du Canada répond de mieux en mieux aux besoins des enfants, des personnes handicapées et de leurs familles. On déploie, à grande échelle, des efforts concertés en vue d'établir un consensus et d'aller de l'avant sur ces questions qui importent à tellement de Canadiennes et de Canadiens.

Il s'agit là de questions complexes et interdépendantes qui soulèvent bien des défis et nécessitent la collaboration et les efforts de nombreux intervenants : les gouvernements, le secteur privé, le secteur bénévole, les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les familles et les personnes handicapées elles-mêmes.

Il y a encore beaucoup à faire, mais le Canada donne le pas et réalise des gains considérables. Le gouvernement s'emploie, avec ses partenaires, à mettre en place des mesures qui sauront améliorer dans les faits la qualité de vie des enfants, des personnes handicapées et de leurs familles.

Le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées et ses sous-comités ont montré le rôle utile qu'ils pouvaient jouer. Le gouvernement du Canada continuera de solliciter l'orientation du Comité au sujet de la gestion horizontale de ces questions primordiales et de la progression générale vers les buts qu'il s'est fixé.